



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2024

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **11/01/2024**, en session ordinaire, pour le **Jeudi 18 Janvier 2024, à 18h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Intervention de M. Jonathan RATEAU pour projet terrasse
- 3/ Intervention de M. BINOIS pour projet photovoltaïque au sol
- 4/ Approbation du compte rendu de la réunion du 28/11/2023
- 5/ Délibération pour autorisation d'engager 25% des dépenses d'investissements du budget 2023
- 6/ Délibération pour demande d'effacement des réseaux au TE 61 pour "Bouvigny" à La Perrière
- 7/ Demandes de DETR
- 8/ Convention avec le SMIRTOM pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés
- 9/ Délibération pour fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 10/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 11/ Délégation de l'admission en non-valeur des sommes inférieures à 100€
- 12/ Vente d'une portion de terrain à M. BUGEAT à "L'Hôtel Moisi"
- 13/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s)** : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, VAUTHIER Paméla à M. HEROUIN Michel, MM : CALOMNE Michel à M. VINCENT Philippe, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne

**Excusé(s)** : Mme LECROART Cécile, M. BENOIT Patrice

Monsieur le Maire propose de retirer le point 12 « vente d'une portion de terrain à M. BUGEAT à L'Hôtel Moisi » de l'ordre du jour, car M. BUGEAT n'a plus besoin d'acheter cette portion de terrain car suite au bornage amiable, il s'agit d'un problème de cadastre non mis à jour. Une fois que celui-ci sera corrigé la construction du Carport se trouve bien sur sa propriété.

**1/ M. Jean-Luc OLIVE a été nommé secrétaire de séance.**

La séance a été publique.

## **2/ Intervention de M. Jonathan RATEAU pour projet terrasse**

### **\* INSTALLATION D'UNE TERRASSE PERMANENTE DEVANT LA MAISON DU FILET SUR LA COMMUNE DÉLEGUÉE DE LA PERRIÈRE**

*Extrait de la délibération N° 2024\_011 reçue en Préfecture le 01/02/2024*

Monsieur le Maire donne la parole à M RATEAU Jonathan qui est venu nous exposer son projet d'évènements culturels à l'ancienne "Maison du Filet" pour lequel il demande l'attribution de plusieurs places de parking afin d'y installer une terrasse de façon pérenne et non de façon occasionnelle, comme c'est le cas actuellement.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, avec 1 contre, 2 abstentions et 16 pour, décide :**

- D'expérimenter l'installation de cette terrasse pour une durée d'1 an,
- Que la surface mise à disposition est fixée à 3 places de stationnement, soit 5 ml \* 7.50 ml
- Cette convention fera l'objet d'une révision à chaque fin d'année civile,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien la présente décision.

## **3/ Intervention de M. BINOIS pour projet photovoltaïque au sol**

Présentation du projet d'installation de trackers solaires à la coopérative

### **4/ Le procès-verbal de la dernière séance du 28/11/2023 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### **5/ ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - ARTICLE L1612-1 DU CGCT**

*Extrait de la délibération N° 2024\_001 reçue en Préfecture le 24/01/2024*

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

*Vu Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Chapitre	Crédits votés au BP N-1	Restes à réaliser	Soldes	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante 25%
20	3 450.80 €	- €	3 450.80 €	862.70 €
21	356 462.06 €	25 752.00 €	330 710.06 €	82 677.52 €
23	1 005 940.00 €	100.00 €	1 005 840.00 €	251 460.00 €

Détails au chapitre

Imputation	Intitulé	crédits ouverts (-rar)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante 25%	Total par chapitre	
2031	Frais études	1 450.80 €	362.70 €	862.70 €	
2051	concessions et droits similaires	2 000.00 €	500.00 €		
2111	Terrains nus	333.00 €	83.25 €	82 677.52 €	
2113	terrains aménagés	77 283.84 €	19 320.96 €		
21311	Batiments administratifs	3 930.00 €	982.50 €		
21318	Autres batiments	105 528.00 €	26 382.00 €		
21351	batiments publics	18 562.03 €	4 640.51 €		
2151	reseaux de voirie	51 063.80 €	12 765.95 €		
2152	installations de voirie	2 507.00 €	626.75 €		
21534	Réseaux d'electrification	17 686.00 €	4 421.50 €		
21538	autres réseaux	1 150.15 €	287.54 €		
21568	Autre materiel et outillage	2 500.00 €	625.00 €		
2158	autres install	19 077.24 €	4 769.31 €		
21838	aut mat informatique	4 148.00 €	1 037.00 €		
21848	aut mat de bureau	23 748.00 €	5 937.00 €		
2188	Autres	3 193.00 €	798.25 €		
2315	instal mat et outillages	1 005 840.00 €	251 460.00 €		251 460.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2023 du budget principal.

**6/ EFFACEMENT DES RESEAUX DE "BOUVIGNY" SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIÈRE - INSCRIPTION DU PROJET**

*Extrait de la délibération N° 2024\_002 reçue en Préfecture le 26/01/2024*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire le hameau de "Bouvigny" à La Perrière dans le programme d'effacement de réseaux du TE 61.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Accepte l'inscription du hameau de "Bouvigny" à La Perrière dans le programme d'effacement de réseaux du TE 61,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

**7/ DEMANDES DE DETR**

- **POTEAUX INCENDIE - LA HAUTE THORINIÈRE A ÉPERRAIS ET RUE MARCEL LODS A SÉRIGNY**

*Extrait de la délibération N° 2024\_003 reçue en Préfecture le 24/01/2024*

Monsieur le Maire explique que les poteaux incendie situés à "la Haute Thorinière" sur la commune déléguée d'Éperrais et celui situé au "7 Rue Marcel Lods" sur la commune déléguée de Sérigny sont à remplacer. Un devis TPL nous est fourni pour un montant de 6 300 € HT soit 7 560 € TTC.

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux et de faire une demande de DETR à hauteur maximale de 45%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de DETR 2024 pour ce projet,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2024.

- **EFFACEMENT DE RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES BOUVIGNY A LA PERRIERE-VALIDATION AVANT-PROJET ET DEMANDE DE DETR**

*Extrait de la délibération N° 2024\_004 reçue en Préfecture le 26/01/2024*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'Énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également rappelé que l'on a missionné le Territoire d'Énergie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) au lieu-dit "Bouvigny" sur la commune déléguée de La Perrière.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	<b>Estimation travaux HT</b>	<b>Maitrise d'œuvre HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Réseau basse tension TE61	232 190,00€	0,00€	278 628,00€ Financement TE61
Réseau télécommunication TE61	35 233,00€	1 762,00€ (non assujettie tva)	44 042,00€ <b>Financement commune</b>
Eclairage-solaires (Citeos) mats	6 600,00€	0,00€	7 920,00€ <b>Financement Commune</b>

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de DETR peut être faite pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver cet avant-projet sommaire,
- Accepte de déposer une demande de DETR et d'inscrire ce projet au budget 2024,
- De s'engager à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement basse tension,
- De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

• **AMÉNAGEMENT DU CIMETIERE**

*Extrait de la délibération N° 2024\_005 reçue en Préfecture le 24/01/2024*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions DETR pour l'année 2024.

L'aménagement des cimetières dispose de 20% à 45% de subvention. Un devis a été demandé aux pompes funèbres PELLODI. Il s'élève à 26 764 € HT soit 32 116,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de DETR pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE de demander la DETR pour l'aménagement du cimetière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## • **RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Extrait de la délibération N° 2024\_006\_01 reçue en Préfecture le 15/02/2024*

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de rénovation énergétique des bâtiments communaux : Mairie et salle des fêtes de la commune déléguée du Gué-de-la-Chaîne et la salle des fêtes de la commune déléguée de La Perrière

Une demande de DETR peut être déposée pour ce projet

- Remplacement des menuiseries vétustes et simple vitrage et créations des menuiseries
- Remplacement des modes de chauffage obsolètes par des chauffages moins énergivores en favorisant les énergies renouvelables

Cout HT prévisionnel : 91 000,38€

- Isolation et/ou ré-isolation des murs et plafonds

Cout HT prévisionnel : 49 930,90€

soit un total de 140 931.28€

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- Accepte de retenir les projets cités ci-dessus.
- Décide d'inscrire ces projets au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

## **8/ CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

*Extrait de la délibération N° 2024\_007 reçue en Préfecture le 24/01/2024*

Monsieur le Maire explique que le SMIRTOM à mener une étude globale sur l'ensemble de son périmètre et a décidé de généraliser la mise en place de la tarification incitative.

Il s'agira, en partenariat avec la CDC des Collines du Perche Normand de proposer un nouveau service avec des conteneurs semi-enterrés et des tambours incitatifs. La fourniture et pose des conteneurs seront effectués pas le SMIRTOM, le génie civil pour la préparation par la CDC des Collines du Perche Normand et les finitions assurées par la commune en fonction de notre choix (enrobé, stabilisé...).

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le SMIRTOM et la CDC des Collines du Perche Normand pour l'implantation et l'usage de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien ce projet d'implantation de ces nouveaux conteneurs.

## **9/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE EN M57**

*Extrait de la délibération N° 2024\_008 reçue en Préfecture le 24/01/2024*

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, Belforêt-en-Perche est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **10/ MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D 'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

*Extrait de la délibération N° 2024\_009 reçue en Préfecture le 06/02/2024*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;  
Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023 ;

Le conseil municipal décide :

### **Article 1er : Objet**

D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Belforêt-en-Perche qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

## **Article 3 : Montant de la prime**

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)

Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

## **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Belforêt-en-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Belforêt-en-Perche proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune

de Belforêt-en-Perche ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Belforêt-en-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Belforêt-en-Perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

#### **Article 5 : Modalités de versement**

La prime sera versée en une fraction, date retenue : Février 2024

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

#### **11/ DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES INFÉRIEURES À 100€**

*Extrait de la délibération N° 2024\_010 reçue en Préfecture le 24/01/2024*

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution : l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

## **12/ POINT SUPPRIMÉ EN DÉBUT DE SÉANCE**

## **13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation succincte des offres reçues pour le projet d'aménagement de La Perrière. La société Arcade reviendra vers nous pour présenter les projets (3 lots)

- Suite au comptage de vitesse des véhicules au niveau de la sortie du Gué-de-la-Chaîne vers « Les batailles » par le Département, celui-ci nous propose de réaliser un aménagement provisoire avec 4 panneaux stop.

- Projet d'agrandissement du lotissement « les galeries » au Gué-de-la-Chaîne- Réception de la nouvelle esquisse ce jour.

- Présentation du rapport de la Satese pour la station d'épuration de La Perrière.

- Rencontre le 7 janvier avec un boulanger/pâtissier.

Séance levée et terminée à 21h15.

## **Sommaire**

2024_001	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif - article I1612-1 du cgct
2024_002	Effacement des réseaux de "bouvigny" sur la commune déléguée de la perrière - inscription du projet
2024_003	Demande de DETR - poteaux incendie - la Haute Thorinière à Éperrais et rue Marcel Lods à Sérigny
2024_004	Demande de DETR - effacement de réseaux éclairage public et remplacement des lampadaires bouvigny à la Perrière-validation avant-projet et demande de DETR
2024_005	Demande de DETR - aménagement du cimetière
2024_006_01	Demande de DETR - rénovation énergétique des bâtiments communaux
2024_007	Convention d'implantation et d'usage de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères
2024_008	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au passage en m57
2024_009	Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024_010	Délégation de l'admission en non-valeur des sommes inférieures à 100€
2024_011	Installation d'une terrasse permanente devant la maison du filet sur la commune déléguée de la Perrière

Le Maire,  
David BOULAY

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc OLIVE